



Frais de scolarité, sorties et cantine, année scolaire 2023-2024 :

Le conseil d'administration de l'OGEC a décidé de modalités de facturation suivante :

- Une facture est établie tous les mois du mois d'octobre au mois de juillet. Elles seront disponibles sur Ecoledirecte
- Les familles peuvent choisir le paiement par prélèvement ou par carte bancaire en ligne (ou chèque)
- Les familles ayant choisi le mode de prélèvement sont averties par la facture du montant du prélèvement (Ecoledirecte).
- La cantine est facturée au mois N+1
- La participation aux activités scolaires est facturée par l'intermédiaire d'un forfait unique et mutualisé de 7 euros par mois pour tous les élèves et une deuxième participation pour les voyages en CM1 et CM2 sera facturée.
- Aucun autre frais ne sera plus facturé en plus de ces frais cités précédemment.
- Le tarif de restauration reste à 4,35 euros jusqu'au 31/12/2023 et 4,50 euros à partir du 01/01/2024.
- La caisse de solidarité de l'école est pérennisée.

Explications sur les frais de scolarité :

Les frais de fonctionnement de l'école sont, en grande majorité, pris en charge par la mairie de la ville Saint-Renan par l'intermédiaire d'un forfait communal par élève (le forfait versé par la mairie correspond à la somme que dépense la mairie pour un enfant scolarisé à l'école publique). Les communes de Lanrivouaré et de Trébabu y participent aussi.

Les enseignants sont rémunérés par l'Etat.

La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, les crayons, les trousse, la tenue de sports...).

Les manuels scolaires, les fichiers sont fournis gratuitement par l'école.

Les élèves sont assurés gratuitement par l'école en assurance responsabilité civile et assurance individuelle accident. Ces assurances les couvrent à l'école mais aussi 24h/24h et pour les activités extra-scolaires (sauf pour les activités à risques).

La facturation aux familles des frais de scolarité :

Cette facturation comprend les cotisations DDEC (direction diocésaine de l'enseignement catholique), le service psychologie, la culture religieuse et catéchèse. Elle finance les locaux de l'établissement et les travaux immobiliers.

Petite Section (2 et 3 ans) au CM2 : 33 euros/mois

Réduction 3^{ème} enfant : 50%

Les suivants : : gratuit

La cantine :

L'école vous facturera les repas pris par votre enfant selon les conditions suivantes :

	Cantine et self pour les enfants renanais	Cantine et self pour les enfants non renanais
Coût du repas	4,50 €	4,50 €

Les enfants résidant à Saint-Renan peuvent bénéficier d'une aide : 10% de réduction /repas/enfant pour les familles de 3 ou plus (fait automatiquement) et des réductions de 1,25 ou 2,25 euros pour les familles ayant un quotient CAF inférieur à 800 euros ou 600 euros (attestation CAF à fournir).

Les sorties scolaires, les voyages scolaires, le subventionnement de l'APEL :

Pour les élèves de PS au CM2 :

L'ensemble des activités extrascolaires (cinéma, piscine, voile, sorties diverses) sera financé par un **forfait de 7 euros/mois**

Pour les élèves de CM1 (voyage) - à confirmer à la rentrée :

Les enseignants de CM1 ont programmé un projet de voyage en Normandie en avril 2024. Le coût du voyage sera de 175 euros/enfant. Le coût famille du voyage (après subventionnement) sera donc de 150 euros soit 15 euros/mois. Pour les autres activités (voile, cinéma, ...), un forfait de 7 euros/mois sera facturé.

Pour les élèves de CM2 (voyage) - à confirmer à la rentrée :

Les enseignantes de CM2 ont reconduit le projet de voyage au ski en février 2024. Le coût du voyage est de 570 euros/enfant. Le coût famille du (après subvention) sera donc de 480 euros/enfant soit 48 euros par mois. Pour les autres activités (voile, cinéma, ...), un forfait de 7 euros/mois sera facturé.

Caisse de solidarité pour les frais de scolarité et les sorties scolaires :

L'école Notre Dame de Liesse se veut ouverte à tous. En cas de difficultés financières, il est évident que des facilités seront accordées. 1% des frais de scolarité alimente une caisse de scolarité. Pour toute aide, merci de prendre rendez-vous avec le directeur de l'école en début d'année scolaire.

Choix des modalités de paiement :

Votre famille peut choisir de payer par mensualité, le 18 de chaque mois (sous forme de mandat de prélèvement mensuel SEPA) ou par carte bancaire en ligne (ou à défaut par chèque) à la réception de la facture tous les mois pour le 15 de chaque mois.

Sur l'année scolaire, 10 factures seront éditées entre le mois de septembre et juin.

Le choix se fait au niveau de la partie « vos informations de facturation ».

EcoleDirecte : votre état de situation et vos factures

Vous pouvez à tout moment consulter la situation de votre compte, voir vos factures et payer en ligne sur le compte EcoleDirecte de votre famille.

Chaque famille s'engage à payer les frais de scolarité facturés ou à se rapprocher rapidement du chef d'Établissement en cas de difficulté de paiement.

La comptable est à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse comptable@liesse.fr

Florent BEGOC, chef d'Établissement

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le payeur et l'école (OGEC), ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le parent adressera une réclamation écrite auprès du chef d'établissement).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le parent, client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : la Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION